

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHONE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2020

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire de la Commune.

Monsieur Jean-Pierre BERGER est désigné secrétaire de séance.

Vingt conseillers municipaux sont présents,

- Un conseiller municipal a informé de son retard, M BRUYERE.
- Quatre conseillers municipaux sont excusés avec pouvoir :
 - Madame Denise ROUET-GIMZA donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD,
 - Monsieur William VENTORUZZO donne pouvoir à Monsieur Louis-Philippe JACQUET,
 - Madame Géraldine TEKFI donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE.
 - Monsieur Alain FLORIS donne pouvoir à Monsieur André PELISSIER.
- Une conseillère municipale est excusée :
 - Madame Françoise SERPOLIER,
- Un conseiller municipal est absent
 - Monsieur Fabien LEMIERE.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2019.

Adopté par vingt-trois voix et une abstention.

Monsieur le Maire propose le retrait de 2 points inscrits à l'ordre du jour, compte tenu de l'actualité sur ces deux sujets, qu'il développera :

- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CARREFOUR VARAMBON,
- ENVIRONNEMENT – PROJET TOURMALINE- AUTORISATION DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRET A USAGE POUR L'OCCUPATION DE TERRAIN DANS LE CADRE DE MESURES COMPENSATOIRES SUR DES TERRAINS COMMUNAUX.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le retrait de ces 2 points.

Ordre du jour :

- 1/ FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- 2/ FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
- 3/ FINANCES –SECURISATION GENDARMERIE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOUSCRIRE A UN PRET
- 4/ FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL COMMUNAL- CREATION D'UN POSTE
- 5/ DOMAINE ET PATRIMOINE - NOMINATION DE VOIRIE
- 6/ MARCHES PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHES D'ASSURANCES
- 7/ QUESTIONS DIVERSES

1 / FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à la loi et en vertu de l'article L 2312-1 du CGCT, le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'adoption du BP et ne donne pas lieu à un vote.

Madame Sandrine LECOUTRE, Adjointe aux finances de la commune, présente le D.O.B 2020. Elle informe, qu'afin de permettre aux services d'anticiper les travaux et les achats publics, le conseil municipal est invité à valider ce débat en début d'année civile.

Le D.O.B. a été présenté et débattu en commission des finances, jeudi 9 janvier 2020.

Madame Sandrine LECOUTRE ajoute, que depuis la commission finances, des projets de dépenses ont été ajoutés afin de faire face à la nécessité de remplacer un frigo à la cantine du village (en panne et irréparable), ainsi que le lave-vaisselle de ce même site (dont un devis de réparation a été demandé), très ancien et peu ergonomique pour les agents. Il a également été ajouté l'achat d'un logiciel destiné au service urbanisme, qui sera nécessaire notamment pour l'«adressage ».

Les recettes de remboursement du FCTVA, dont le décompte a été reçu depuis, ont également été ajoutées au document.

Ce D.O.B présente le contexte financier, une rétrospective des années précédentes et une prospective financière pour les années à venir. Le conseil municipal débattera sur les grandes orientations budgétaires de cette année 2020.

Monsieur le Maire propose de porter les investissements à hauteur de 475 000€ + l'opération de sécurisation de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire indique que les chefs de service ont transmis les besoins des services. Ceux-ci ont été analysés par les élus qui ont priorisé les investissements. Ils ont été présentés et discutés lors de la commission finances.

Monsieur le Maire met en perspective la régularité du fond de roulement, permettant chaque année des dépenses d'investissement sans avoir recours à l'emprunt. Il rappelle qu'il est important de doser les investissements en fonction des possibilités de la commune. Le décalage de versements des subventions du pôle petite enfance, assurera à la commune de nouvelles recettes attendues en 2020. Il reste à percevoir, des subventions relatives au P.P.E, une subvention de la Région, le FSIL de l'état, et une partie de la dotation territoriale.

Monsieur Jean MEYRAND demande si, au vu de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (charges salariales), des départs à la retraite ou, d'autres rentrées et sorties sont prévus ?

Monsieur le Maire répond que l'agrandissement du service Petite enfance a effectivement généré plus de dépenses, mais celles-ci sont également compensées par plus de recettes, grâce à la coopération de la C.A.F et

aux participations des communes. L'emploi de davantage de personnel au sein des services, correspond à l'augmentation des besoins, notamment au service administratif, qui a été renforcé. Le nombre de dossiers complexes et d'opérations à traiter, est croissant, notamment à l'urbanisme depuis la validation du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que les taux des impôts communaux ne vont pas augmenter et que l'endettement est très faible. Celui-ci baisse sur l'ensemble du mandat et va permettre à la prochainement mandature de pouvoir investir.

Madame Annette ARTERO demande si les investissements de 2019 non réalisés seront reprogrammés en 2020 ou plus tard ?

Monsieur le Maire répond que certaines dépenses ont été reprogrammées pour cette année et que d'autres projets, n'ayant plus d'utilité, sont abandonnés. Les travaux prévus à la cuisine centrale, par exemple, ont été écartés car l'objectif est la construction, rendue nécessaire, d'une nouvelle infrastructure.

Madame Annette ARTERO questionne sur le remplacement du véhicule MOVANO pour les services techniques, qui n'a pas été changé ?

Monsieur le Maire répond que cette dépense est provisionnée au D.O.B dans le cas où ce véhicule soit à changer.

Madame Annette ARTERO demande si la commune va continuer à percevoir de la Taxe d'Habitation ?

Monsieur le Maire répond qu'une compensation sera réalisée par l'état et les services des impôts se chargent de faire appliquer le versement de nouvelles taxes. Le montant perçu par la commune doit être stable.

Madame Sandrine LECOUTRE fait constater que les taux de la fiscalité locale n'ont pas évolués depuis 2009 et que, malgré cela, les recettes fiscales augmentent car les bases d'impositions s'accroissent.

Monsieur Jean MEYRAND avait sollicité, lors de la commission finances, d'être renseigné sur la totalité des crédits.

Madame Sandrine LECOUTRE l'informe que la réponse sera portée au compte rendu, ainsi que le ratio de la dette par habitant aux 1er janvier 2019 et 1er janvier 2020.

ETAT DES EMPRUNTS DE LA COMMUNE, HORS EMPRUNTS CONTRACTES EN 2020									
objet de l'emprunt	établissement bancaire	2019				2020			
		capital restant au 1er janvier	échéance annuelle	dont capital	dont intérêts	capital restant au 1er janvier	échéance annuelle	dont capital	dont intérêts
aménagement mairie	Caisse d'Epargne	253 790,38	56 923,28			207 441,81 €	56 923,28 €		
				46 348,57 €	10 574,71 €			48 455,34 €	8 467,94 €
Pôle Petite Enfance	Caisse d'Epargne	984 062,78	49 703,28			951 758,18 €	49 703,28 €		
				32 304,60 €	17 398,68 €			32 886,74 €	16 816,54 €
Pôle médical	Caisse d'Epargne	931 174,22	46 994,05			896 099,20 €	46 994,05 €		
				35 075,02 €	11 919,03 €			35 523,98 €	11 470,07 €
		2 169 027,38	153 620,61			2 055 299,19 €	153 620,61 €		

endettement de la commune par habitant		
Année de référence	nombre d'habitants, chiffre INSEE	Endettement / habitant
2019	3940	550,51 €
2020	3904	526,46 €

Monsieur le Maire liste les principaux projets d'investissements retenus pour l'année 2020.

La dépense portant sur la vidéo-surveillance a été demandée par la gendarmerie et pourra être subventionnée.

Il précise que la commune est équipée partiellement de lampes adaptées à baisser d'intensité durant une grande partie de la nuit.

Messieurs David BRUYERE et Joël DENUZIERE expriment que les mesures d'extinction totale s'appliquent déjà sur d'autres communes et qu'il s'agit de mesures intéressantes pour le développement durable.

Les élus sont divisés sur le propos, Monsieur le Maire ajoute que le changement de ces ampoules est un investissement très onéreux et que ce choix n'a pas été porté cette année au budget.

Monsieur Jean MEYRAND ajoute que la commune a été précurseur des ampoules à led, montée de Varambon, et que la baisse d'intensité la nuit n'est pas remarquée par les usagers.

Monsieur Alain DEJEROMME indique que le montant de la consommation de l'éclairage public est égal à 40 000 € / an.

Des élus ajoutent que certains bâtiments publics restent allumés les nuits et week-end, notamment des points à l'école de Glay. Ce point doit être vérifié et réparé si besoin.

Monsieur le Maire informe que le marché public relatif aux travaux de sécurisation de la gendarmerie a été publié le 6 janvier 2020.

Madame Fabienne BOISTON demande si, à l'occasion du changement des moquettes destinées à couvrir le boulodrome, ce remplacement pourrait se faire avec un matériel plus adapté à l'emplacement, facilitant l'entretien fastidieux des moquettes actuelles ?

Monsieur Louis-Philippe JACQUET propose un type de vinyle.

Monsieur le Maire préconise qu'avant l'acquisition, des matériaux et des essais soient proposés par les fournisseurs contactés.

Monsieur David BRUYERE demande si le parking de la salle de la Chapelle sera agrandi, mais précise qu'il reste souvent des places sur le parking actuel même si les usagers se garent sur la parcelle devant l'entrée située à l'Est ?

Monsieur le Maire répond que cette dépense n'est pas prévue au budget de cette année car les services techniques sont à même de terrasser la parcelle réservée à cet effet.

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des conseillers a pu s'exprimer et met aux voix.

Le conseil municipal valide la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le D.O.B ne donne pas lieu à un vote, mais 3 conseillers municipaux font part de leurs abstentions, sur les choix opérés.

2/ FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Espoir Isère Contre le Cancer, d'un montant de 1 000 €

En effet, en 2019 cette subvention aurait dû être proposée aux élus, comme tous les 2 ans, mais elle a été omise.

Il est proposé au C.M de valider, au profit de l'association Espoir Isère Contre le Cancer, le versement d'une subvention de 1 000,00 €.

VOTE : UNANIMITE

3/ FINANCES –SECURISATION GENDARMERIE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOUSCRIRE A UN PRET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint Clair du Rhône doit sécuriser la gendarmerie située sur son territoire.

Monsieur le Maire étant employé par l'un des établissements bancaires ayant présenté une offre, sort de la salle et ne prends pas part au vote.

Madame Françoise VALVERDE, D.G.S, indique que 3 établissements bancaires locaux ont été contactés, afin de proposer à la commune leurs meilleures conditions de crédit, pour le montant des travaux estimé à 390 000 € HT.

Elle ajoute que le paiement des annuités du prêt sera assuré par une hausse des loyers de l'état, portant sur 6 % du coût des travaux, représentant un montant de 25 295.40 € annuel. Ce montant est garanti par la signature d'une convention couvrant une période de 17 ans.

Le produit présentera des échéances annuelles, la première échéance étant prévue fin 2020.

Etablissements bancaires sollicités :

- Le Crédit Agricole,
- La Banque Postale,
- La Caisse d'Epargne,

Les établissements bancaires devaient adresser leurs offres à la Commune, jusqu'au 17 janvier, date limite de réception.

La Banque Postale a adressé son offre lundi 20 janvier 2020.

Les élus informés, jugent que par mesure d'égalité entre les parties, cette offre n'est pas recevable.

FINANCEMENT TRAVAUX GENDARMERIE		
CARACTERISTIQUES		
MONTANT SOLLICITE	390 000 €	
ANNUITES	17 ANS	
TAUX FIXE		
	OFFRE 1	OFFRE 2
MONTANT	390 000,00 €	390 000,00 €
DUREE TOTALE NOMBRE ECHEANCES	17	17
PROFIL D'AMORTISSEMENT	ECHANCE CONSTANTE	ECHANCE CONSTANTE
DATE 1ER ECHEANCE	05/10/2020	10/12/2020
DATE 2ème ECHEANCE	05/02/2021	10/12/2021
DATE ECHEANCE ANNUELLE	05/02/2020	10/12/2020
TAUX INTERET	1,05%	1,1615%
MONTANT DE L'ECHEANCE CONSTANTE	24 861,83 €	25 413,22 €
COÛT TOTAL DU PRÊT	422 651,11 €	432 024,69 €
INTERETS	32 651,11 €	42 024,69 €
FRAIS DE DOSSIER	390 €	390 €
	CERA	CA SRA

Monsieur Vincent PONCIN, 1^{er} adjoint met en délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Retenir l'offre conforme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre de prêt retenue.

Monsieur Jean MEYRAND demande pourquoi la commune sollicite toujours les mêmes établissements, que la commune pourrait élargir la sélection à d'autres établissements bancaires, publics ou privés, qu'il n'est pas d'accord avec ce procédé de sélection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- o **DECIDE** de contractualiser avec l'établissement bancaire de la Caisse d'Epargne.
- o **AUTORISE** le Maire à signer l'offre de la Caisse d'Epargne présenté ci-dessus pour le financement de la sécurisation de la gendarmerie et tous les actes afférents.

VOTE :

- 24 voix POUR
- 1 ABSTENTION

4/ FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le contexte portant sur la reprise d'un salarié, suite à une ordonnance du 4 décembre 2019 émise par le Conseil de Prud'hommes de Vienne :

Création d'un poste d'adjoint technique dans l'attente du jugement en appel,

Le 16 août 2016, la Commune de Saint-Clair-du-Rhône et le Centre communal d'action sociale ont conclu un marché public de fourniture de denrées alimentaires avec la société SUD EST RESTAURATION (SER).

La société SER était chargée de procéder à la livraison de plateaux repas au domicile des usagers au moyen d'un véhicule. Cette mission était assurée par une salariée en CDI de la société.

Rapidement, la société SER a rencontré d'importantes difficultés financières, dues essentiellement à l'inadéquation de son offre avec le service assuré. La Commune a adopté en vain diverses mesures pour tenter de rétablir l'équilibre économique du service.

Soucieuse de préserver la continuité et l'efficacité du service public pris en charge, la Commune de Saint-Clair-du-Rhône a accédé à la demande formulée par la société SER de résilier le marché public au 1er janvier 2019.

Contre toute attente, la société SER a estimé que, compte-tenu de la résiliation et de la continuation du service public, la Commune était, à compter du 1er janvier 2019, le nouvel employeur de la salariée, en application des articles L.1224-1 et suivants du Code du travail.

L'article L.1224-1 du Code du travail énonce que « lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».

De même, l'article L.1224-3 du Code du travail dispose que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans

le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».

La Commune n'a pas estimé que la résiliation du marché public en question, intervenue à l'initiative de la société SER elle-même, constituait une « modification dans la situation juridique de l'employeur », ni « un transfert de cette entité » (faute d'ailleurs pour la société d'avoir cédé à la Commune les moyens matériels nécessaires à l'exécution du service).

Si la Commune a expressément fait connaître sa position à la société SER, cette dernière a tout simplement mis fin au versement des salaires dus à sa salariée, alors que l'intéressée se tenait à la disposition de son employeur.

Sans revenus depuis le 1er janvier 2019, l'intéressée a attiré, dans le cadre d'une procédure de référé, la Commune devant le Conseil de Prud'hommes par une requête enregistrée le 28 juin 2019.

Au terme d'une procédure longue de plusieurs mois, le Conseil de Prud'hommes a estimé, par une ordonnance de référé en date du 4 décembre 2019, « qu'il y a bien eu reprise et donc transfert de l'activité de portage de repas » et désigne en conséquence « la Mairie de Saint-Clair-du-Rhône comme le nouvel employeur de la salariée, depuis le 1er janvier 2019 ».

Si la Commune de Saint-Clair-du-Rhône a interjeté appel de cette décision, l'ordonnance du Conseil de Prud'hommes est assortie de l'exécution provisoire.

La Commune doit donc aujourd'hui tirer toutes les conséquences attachées au transfert d'activité et à la reprise en régie reconnue par le Conseil de Prud'hommes et donc, de faire application de l'article L.1224-3 du Code du travail.

En d'autres termes, la Commune est tenue de :

Régulariser la situation de la salariée, liée selon le Conseil de Prud'hommes à la Commune par un contrat de droit privé depuis le 1er janvier 2019 ;

Créer un poste d'adjoint technique correspondant aux missions de l'intéressée ;

Proposer à l'agent un contrat de droit public.

Il est précisé qu'une séance exceptionnelle du Comité Technique s'est tenue ce lundi 20 janvier 2020. Les membres du C.T. ont émis un avis favorable sur la mesure présentée, dans l'attente du rendu de la procédure en appel.

Le Conseil Municipal est invité à approuver, dans l'attente du jugement en appel,

- la création d'un poste au grade d'adjoint technique, à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 21 février 2020.

VOTE : UNANIMITE

5/ DOMAINE ET PATRIMOINE - NOMINATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire explique les nécessités de nommer les voies sur le territoire communal. Ces désignations des rues permettent, notamment aux services de secours d'assurer rapidement leurs missions.

Dans ce cadre, une nouvelle réunion sur l'adressage s'est tenue lundi 13 janvier, suite à la remise du rapport détaillé fait par La Poste.

Les élus sont sollicités à proposer leurs idées de noms.

Ces nominations sont urgentes et plusieurs autres portions de voiries seront à renommer. Les enfants du CME seront également sollicités pour faire des propositions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner ou de renommer 4 voies communales :

- Le raidillon de la gare : RUE OLIVIER DE SERRES,
- Le chemin du moulin, IMPASSE DES CEDRES,
- La rue entre la place Charles de Gaulle et les anciens locaux technique : IMPASSE DU JUMELAGE,

Il propose aux élus, en séance, de désigner la nouvelle nomination de l'impasse de Varambon.

Madame Annette ARTERO propose le nom d'un ancien Maire, Monsieur Emile FAURE, mais ce nom est déjà attribué. Elle propose également de suivre les noms dans l'ordre, inscrits sur le monument aux morts et de rechercher les noms des anciens Maires.

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu des propositions :

- Marcelle MAGDINIER,
- Pierre-Louis GRUBIS,
- Cardinal André JULIEN,
- Abbé Louis PIATON,
- Jean-Louis ROGEMONT,
- Claude BONNARD.

Les élus optent pour Marcelle MAGDINIER, seule femme présente dans les propositions. Ils souhaitent que davantage de femmes désignent des rues de Saint Clair du Rhône.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les désignations des 4 rues proposées :

- Le raidillon de la gare : RUE OLIVIER DE SERRES,
- Le chemin du moulin, IMPASSE DES CEDRES,
- La rue entre la place Charles de Gaulle et les anciens locaux technique : IMPASSE DU JUMELAGE,
- L'impasse de Varambon : IMPASSE MARCELLE MAGDINIER

VOTE : UNANIMITE

6/ MARCHES PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES D'ASSURANCES

Madame Françoise VALVERDE expose à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Commune a souscrit, suite à une procédure de marchés publics confiée à un cabinet spécialisé, à la sélection des assureurs pour les contrats d'assurances de la collectivité :

Les offres retenues sont indiquées dans les tableaux ci-dessous, mentionnant les caractéristiques et notes obtenues par les assureurs retenus.

CHOIX PRESTATAIRES MARCHE ASSURANCES 2020

LOT N° 1 - ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Agent Courtier Compagnie	Taux en €/m ² et primes TTC annuelles en euros	Nature des garanties	Tarifification	Capacité de gestion	TOTAL
SMACL	0.25 5 708.98	9.5 x 5 = 47.5	10 x 4 = 40	10 x 1 = 10	97.5

LOT N° 2 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

Agent Courtier Compagnie	Taux HT et primes TTC annuelles			Nature des garanties	Tarifification	Capacité de gestion	TOTAL
	Offre de base RC Générale	Protection Juridique	Total				
PNAS / AREAS	0.182 514.47	964.00	478.47	9.5 x 5 = 47.5	8.90 x 4 = 35.61	9.8 x 1 = 9.8	92.91

LOT N° 3- ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

Agent Courtier Compagnie	Primes TTC annuelles en €					Nature des garanties	Tarifification	Capacité de gestion	TOTAL
	Flotte Auto	marchandises transportées	auto collaborateur	auto mission	Total				
PILLIOT / GREAT LAKES INSURANCE	5 244.97	inclus	280.00	280.00	5 804.97	9.5 x 5 = 47.5	10 x 4 = 40	8.9 x 1 = 8.9	96.4

LOT N° 4 - ASSURANCE **PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET ELUS**

Agent Courtier Compagnie	Primes TTC annuelles	Nature des garanties	Tarifcation	Capacité de gestion	TOTAL
2C COURTAGE	312.08	9 x 5 = 45	10 x 4 = 40	9.5 x 1 = 9.5	94.5

Monsieur Jean MEYRAND questionne sur les primes et sollicite que soit indiqué la différence entre les primes payées en 2019 et celles prévues en 2020 prévues dans les nouveaux contrats.

La réponse sera portée au compte rendu.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les compagnies retenues :

- Lot n° 1, assurance dommages aux biens et risques annexes : SMACL,
- Lot n° 2, assurance responsabilité civile et risques annexes : PNAS / AREAS,
- Lot n° 3, assurance flotte automobile et risques annexes : PILLIOT/GREAT LAKES INSURANCE,
- Lot n° 4, assurance protection juridique des agents et élus : 2C COURTAGE.

▪ **VOTE : UNANIMITE**

Objet du contrat	2019		2020		DIFFERENCE
	ASSUREURS	PRIMES ANNUELLES	ASSUREURS RETENUS	PRIMES ANNUELLES	
flotte automobile	SMACL	11 372,48 €	PILLIOT/GREAT LAKES INSURANCE	5804,97 €	-5 567,51 €
dommage aux biens	GROUPAMA	6 480,01 €	SMACL	5708,98 €	-771,03 €
responsabilité civile	GROUPAMA	5 040,16 €	PNAS / AREAS	5478,47 €	438,31 €
protection juridique	DAS SUBERVIE	256,60 €	2C COURTAGE	312,08 €	55,48 €
		23 149,25 €		17 304,50 €	-5 844,75 €

7/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur David BRUYERE fait part de nombreux dépôts sauvages, retrouvés sur ses parcelles agricoles depuis le nouveau règlement s'appliquant à la déchèterie. Il a pour l'instant trouvé des dépôts sur le territoire d'autres communes, mais il s'attend prochainement à en trouver sur ses terrains de St Clair.

Monsieur le Maire se rendra à la CCEBER, en commission communautaire, afin de faire part de ses observations. C'est aux communes de gérer les dépôts sauvages de leur territoire. Des poursuites seront systématiquement lancées à l'encontre des contrevenants. Le Policier Municipal sera chargé des poursuites et de gérer les dépôts.

Monsieur Bernard VILHON confirme que sur l'ex « chemin du moulin », des dépôts perdurent depuis longtemps, des bouteilles et autres déchets.

Monsieur Jean MEYRAND remonte le problème persistant de stationnement devant le bâtiment associatif.

Monsieur le Maire répond que le temps de stationnement s'appliquant à la zone bleue devant le bâtiment sera passé par arrêté, suite à des demandes, de 1 heure à 4 heures. Le Policier Municipal proposera rapidement des améliorations aux différents problèmes de stationnements de ce quartier.

Monsieur Jean MEYRAND ajoute que des ronces débordent sur les parkings devant le mur appartenant à la SNCF.

La SNCF sera prévenue afin de venir dégager ces ronces. A défaut, les services techniques interviendront.

Monsieur André PELISSIER rebondit sur les dépôts sauvages et affirme avoir dégagé 240 cannettes de boissons déchargées sur le chemin du Peyron...

Monsieur le Maire annonce qu'une nouvelle association vient d'être créée, ECONSCIENCE, à la suite de l'association AERIS. Il est probable que l'association proposera des idées et des concepts aux problèmes environnementaux.

Monsieur Joël DENUZIERE indique que ce ne sont sûrement pas les marcheurs et randonneurs qui abandonnent leurs déchets sur les bords des chemins qu'ils fréquentent.

Monsieur Bernard VILHON ajoute qu'il a constaté 2 trous dangereux sur l'avenue Berthelot. Le premier situé à l'entrée de l'entreprise ex STALH et le second au niveau de l'arrière de la C.D.R.

Madame Annette ARTERO demande pourquoi elle n'est pas conviée aux commissions scolaires ?

Madame Sandrine LECOUTRE lui répond que seulement 2 élus sont conviés à chaque conseil d'école. Que 4 élus composent la commission et que les convocations sont adressées par roulement. Chaque école propose 2 conseils par année, seule l'école des Grouillères en tient 3. Les convocations ne sont adressées qu'aux 2 élus dont c'est le tour.

Madame Annette ARTERO souhaite quand même avoir l'information.

Monsieur le Maire et Madame Sandrine LECOUTRE répondent que les points évoqués au cours des conseils d'écoles, sont inscrits dans les comptes rendus des réunions d'adjoints des lundis et diffusés aux conseillers municipaux. Cette diffusion d'information n'est pas obligatoire et inexistante, à sa connaissance, dans les communes voisines...

Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

Prochain Conseil Municipal le 17 février 2020 à 20 heures.

